

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1552

présenté par
M. Albarello, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis
et M. Decool

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« dans la profession »,

les mots :

« pour la profession concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Les termes « et dans la profession » sont trop vagues et sources de litiges.